



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 82 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014225-0002 - Subdélégation de signature du responsable du SIPE de

ST

PONS DE THOMMIERES au profit d'un de ses collaborateurs en matière de
recouvrement.

.....

1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014225-0002

signé par
Comptable du SIPE Saint- Pons- de- Thomières

le 13 Août 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIPE de ST PONS DE THOMMIERES au
profit d'un de ses collaborateurs en matière de
recouvrement.



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Pons de Thomières,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant, indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARIOUA Samy	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Saint-Pons de Thomières, le 13 août 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Jean-Jacques CHAUVEL